

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village  
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0  
téléphone : (902) 854-2975  
télécopieur : (902) 854-2981  
[www.edu.pe.ca/cslf](http://www.edu.pe.ca/cslf)

Secteur : GOUVERNE  
Politique : GOU-202  
Entrée en vigueur : printemps 2003 (date officielle)  
Date de révision : 10 mars 2009

Référence(s) juridique(s) :

Autre(s) référence(s) : - Malenfant, R., *La gouvernance stratégique*  
- Carver, J., *Boards That Make a Difference*

## Style de gouverne

Dans l'exercice de son style de gouverne, la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard :

- a) axe sa vision sur les fins et les résultats et non sur les préoccupations internes,
- b) encourage la diversité des points de vue,
- c) met davantage l'accent sur la direction stratégique que sur les détails administratifs,
- d) fait une nette distinction entre les rôles des élus scolaires et ceux de la direction générale,
- e) favorise la prise de décision en collégialité,
- f) met l'accent sur l'avenir plutôt que sur le passé et le présent, et
- g) agit de façon proactive plutôt que réactive.

En conséquence, la CSLF :

1. Favorise la responsabilisation collective, est comptable de l'excellence de ses méthodes de gouverne, établit les politiques et ne se contente pas seulement de réagir aux initiatives du personnel, fait appel à l'expertise de chacun de ses membres pour accroître sa capacité en tant qu'entité et évite que les jugements individuels se substituent aux valeurs de la Commission scolaire.
2. Dirige, contrôle et inspire le système éducatif par l'intermédiaire de la rédaction attentive de grandes politiques traduisant ses valeurs et ses perspectives, et met notamment l'accent sur les répercussions attendues à long terme plutôt que sur les moyens administratifs à mettre en œuvre pour atteindre ces résultats.
3. S'impose toute la discipline dont elle a besoin pour diriger avec excellence, notamment en matière d'assiduité, de préparation des réunions, d'élaboration des politiques, de respect des rôles, d'expression d'une seule voix et de maintien de la capacité de direction de gouverne.
4. Prévoit à son programme de formation continue des activités d'initiation des nouveaux membres à son processus de gouverne et des échanges périodiques sur l'amélioration du processus.
5. Ne permet pas à un de ses membres ou à un de ses comités de l'empêcher de s'acquitter de ses engagements.
6. Évalue son rendement et ses méthodes de façon régulière et, à cet égard, procède notamment à la comparaison de ses activités et de ses mesures d'autodiscipline avec les politiques relatives au *Processus de gouverne* et aux *Liens entre la Commission scolaire et la direction générale*.